



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 081-218101632-20241211-2024_DEL104-DE



Séance du 11 DECEMBRE 2024

2024 / 05 / 17

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 28
REPRESENTES	: 5
ABSENT	: 0
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 04 DECEMBRE 2024

Date d’Affichage : 04 DECEMBRE 2024

Secrétaire de Séance : Fabrice CAUQUIL

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absentes représentées :

CHABBERT Cécile par MAUREL Agnès
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine
ORIVÈS Elizabeth par ROUQUETTE Françoise
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Vente de parcelles de terrain nu situées à l’angle de l’Avenue de la Chevalière et de l’Avenue du Maréchal Juin au bénéfice du groupe ISOM SANTÉ

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu’un porteur de projet s’est manifesté en vue de créer un complexe immobilier orienté sur la santé et le bien-être, qui a pour vocation à accueillir des acteurs de la santé multidisciplinaires et indépendants qui collaboreront au sein de cet institut et que trois projets comparables ont déjà été réalisés en Région Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDERANT que malgré l'ouverture de la maison de
problématiques médicales du territoire persistent et que ce pro
l'offre de soin offerte aux Mazamétains ;

CONSIDERANT qu'à la suite de multiples rencontres intervenues depuis plusieurs
mois, la périphérie du Parc de la Molière a été retenue comme site d'implantation, la
réalisation immobilière contribuera à finaliser une façade urbaine d'entrée de Ville ;

CONSIDERANT que la troisième modification du PLU visant à permettre la
délivrance du permis de construire est en cours d'aboutissement ;

CONSIDERANT que le groupe ISOM SANTE se porte acquéreur des parcelles
cadastrées section AS n°38, 76p et 78p, situées à l'angle de l'avenue du Maréchal Juin et
de l'avenue de la Chevalière, pour environ une superficie de 7 135m², au prix de 40€/m²,
considérant l'avis du domaine en date du 7 Juin 2024 ;

CONSIDERANT que ISOM SANTE projette dans un premier temps la construction
d'un pôle santé d'environ 3 000m² de surface plancher et d'un parking en silo implanté à
proximité, et dans un second temps, la construction d'un hôtel présentant une capacité
d'environ 40 chambres ;

CONSIDERANT qu'un géomètre expert sera mandaté pour la division et la création
de nouvelles parcelles, les frais de géomètre ainsi que ceux liés à l'acte notarié seront
portés à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDERANT que le Parc de la Molière, mis à part le site d'implantation projeté,
est accessible au public et qu'il y a lieu de constater la désaffectation et de prononcer le
déclassement du domaine public de cette emprise ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la
commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme,
foncier, ruralité, environnement » du 4 Décembre 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) de constater la désaffectation de cette emprise ;

2°) de prononcer leur déclassement du domaine public ;

3°) d'approuver la cession des parcelles cadastrées section AS n°38, 76p et 78p,
situées à l'angle de l'avenue du Maréchal Juin et de l'avenue de la Chevalière, pour environ
une superficie de 7 135m² au prix de 40€/m² au bénéfice du groupe ISOM Santé ; ou à tout
autre personne physique ou morale qu'ils se substitueraient ;

4°) de porter à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais inhérents à cette
opération ;

5°) d'habiliter M. le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités
utiles ;

6°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

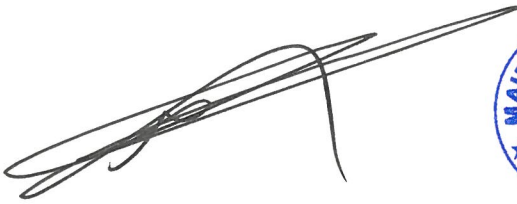
La mutation sera réalisée dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 11/12/2026. A défaut, la Ville de MAZAMET retrouvera la libre disposition du bien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabrice CAUQUIL



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 081-218101632-20241211-2024_DEL104-DE